

## REGLEMENTATION EUROPEENNE DES COMPLEMENTS ALIMENTAIRES

### Formation en distanciel

INSTITUT SCIENTIS est enregistré en tant qu'organisme de formation (numéro n° 11 75 54659 75) et est certifié Qualiopi pour ses actions de Formation.

### Date et durée

- Jeudi 18 janvier de 9h15 à 15h30 - Accessibilité en replay après la date de diffusion
- Durée : 4H30

### Public visé

Professionnels des départements suivants en lien avec les compléments alimentaires

- Affaires réglementaires
- R&D
- Qualité
- Marketing & Commercial

### Pré-requis

Aucun

### Aptitudes et Compétences

Aptitude : écoute, attention pendant la durée de la formation. Compétences : Autonomie, rigueur, utilisation des outils informatiques.

### Objectifs

Présenter le statut réglementaire des compléments alimentaires et les textes européens.

Distinguer le statut des ingrédients, des additifs et plus particulièrement des plantes.

Communiquer, alléguer en respectant la réglementation.

Suivre les étapes indispensables à l'enregistrement des compléments alimentaires en Europe.

### Programme

#### 1. Statut des compléments alimentaires

- Définition des compléments alimentaires en Europe
- Comparaison avec les produits à statuts proches : médicaments, dispositifs médicaux, produits cosmétiques

#### 2. Décryptage de la composition des compléments alimentaires

- Paquet agents améliorants : additifs, arômes, enzymes
- Vitamines et minéraux : quelles règles respecter ? Formes d'apport, doses
- Substances ayant un effet nutritionnel ou physiologique
  - Exemples : omega 3, coenzyme Q10
- Plantes : exemples de 2 pays
  - L'arrêté français plante et ses annexes : plantes autorisées en France, conditions d'utilisation, dossier à tenir à disposition des autorités de contrôle
  - L'arrêté royal belge : plantes autorisées et conditions d'utilisation

### 3. **Étiquetage des compléments alimentaires**

- Le Règlement INCO :
  - Champs d'application
  - Mentions obligatoires d'étiquetage
- Les mentions complémentaires spécifiques aux compléments alimentaires

### 4. **Le règlement allégations nutritionnelles et de santé**

- Champ d'application
- Les allégations nutritionnelles (sources de protéines, sans sel) : quelles sont les conditions d'utilisation ?
- Les allégations de santé : où en est le processus d'évaluation ?
  - allégations autorisées pour les substances nutritionnelles et physiologiques
  - cas des allégations pour les plantes

### 5. **Notification / enregistrement**

- Comment s'applique cette particularité des compléments alimentaires en Europe ?
- Les types de procédures : notification ou enregistrement ?
- La reconnaissance mutuelle : comment faire reconnaître un produit d'un Etat Membre à un autre ?

### 6. **Notions de qualité**

- Les textes applicables en alimentaire
- Les guides

#### Moyens et méthodes pédagogiques

- Formation présentée par l'intermédiaire d'une plateforme internet
- Diaporamas de présentation remis et envoyés par voie électronique.
- Exemples concrets, retours d'expériences et discussion.
- Remise d'une attestation de fin de formation

La pédagogie active se base sur une alternance d'échanges théoriques et pratiques.

Les questions peuvent être transmises par courriel en amont de la formation à : [contact@institut-scientis.fr](mailto:contact@institut-scientis.fr)

#### Suivi et modalités d'évaluation

- Liste de présence à émarger
- Questionnaire de contrôle des connaissances
- Questionnaire d'évaluation de la formation
- Attestation individuelle de fin de formation

#### Formatrice

Lénaïg BESNARD, spécialiste en affaires réglementaires compléments alimentaires nutrition santé, agro-alimentaire.

#### Tarif

600€HT par participant

#### Modalités et délais d'accès à la formation

Pour les formations accessibles en direct, l'inscription est possible au plus tard 10 jours avant la date de diffusion et les frais sont dus en totalité pour toute annulation moins de 14 jours avant la date de diffusion.

Pour toute inscription finalisée moins de 10 jours avant la date de diffusion ou pour toute demande d'accès en replay à la formation, le client renonce de fait à son droit de rétractation.

Les formations prises en charge par les organismes paritaires doivent être réglées par le client avant la formation. INSTITUT SCIENTIS transmettra sur demande toutes les données requises pour la prise en charge ultérieure.

Le client doit informer l'organisme de formation de l'inscription d'un participant en situation de handicap particulière afin que la prestation puisse être adaptée.

A réception du présent bulletin d'inscription, une **convention de formation** précisant les objectifs pédagogiques, le programme et les modalités du stage est soumise à votre validation.

L'inscription n'est considérée comme définitive qu'à réception de la convention signée par le client et du paiement de la facture. **La signature de la convention vaut acceptation du [Règlement intérieur applicable aux actions de formations](#).**

L'organisme de formation transmet avant la formation un **lien de connexion** utilisable une seule fois :

- aux date et heure définies dans le programme de formation
- ou en replay à une date choisie par le participant indiquée dans le bulletin d'inscription ou transmise à l'adresse [contact@institut-scientis.fr](mailto:contact@institut-scientis.fr)

Une personne ayant assisté à la formation en direct ne pourra suivre le replay sans effectuer une nouvelle inscription.

Le règlement peut être effectué :

- par virement bancaire :**  
IBAN : FR76 3006 6106 1100 0201 8960 114  
BIC : CMCIFRPP  
TVA intracommunautaire FR 85 819494113
- par chèque à l'ordre d'INSTITUT SCIENTIS.**  
A envoyer au 42, avenue Junot 75018 PARIS.
- en ligne par carte bancaire** (cliquer dans le carré de la formation et au niveau de « paiement en ligne »)

#### Contact

Téléphone : +33 (0)1 42 57 89 67

Courriel : [institut@scientis.fr](mailto:institut@scientis.fr)

Pour les participants en situation de handicap, merci de nous contacter.